

**AVIS DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°3664**

Port de Charenton

A l'issue de l'organisation d'une procédure d'appel à projets lancée en décembre 2017 portant sur deux emprises du domaine public fluvial dans le bief de Suresnes, le Port Autonome de Paris a attribué l'un des emplacements à la société Seinessor.

Par une convention n°3664 signée le 11 mars 2019, le Port Autonome de Paris a autorisé cette société à occuper l'emplacement situé au port de Charenton sur la commune de Charenton (94 220), pour l'exploitation d'une activité de transport de passagers notamment avec croisière-promenade au départ des escales publiques.

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les caractéristiques de l'emplacement :

- Un plan d'eau de 202 m², constituant le port d'attache du bateau à passagers ;
- Il n'y a pas de terre-plein exploitable sur ce site, seule une bande bord à quai de 60 m² est amodiée.

Service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être demandées :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 – Adresse
mail : aps@paris-ports.fr

Juridiction chargée des procédures de recours :

La convention n°3664 peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone : 01.44.59.44.00
– Télécopie : 01.44.59.46.46

Date d'envoi de la publication : 3 octobre 2019